

**MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE**

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026

Berger Levrault

ID : 048-214800906-20251229-2025045-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 Décembre 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-neuf décembre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 24 Décembre 2025

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François,
SELIER Babeth, BALEZ Christine, BIDOS Raymond,
LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, PORTAL
Corinne, SIRET Alain.

Absents ayant donnés pouvoir : MUNIER Henri à MAGNE
Jean-François, ARNAL Florence à SIRET Alain, MALARTRE
Josiane à BRUGERON Jean-Noël, TEISSANDIER Elisabeth à
SELIER Babeth.

Absents : BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.
MAGNE Jean-François a été élu secrétaire.

Délibération n°2025-045 Objet : Salle village vacances Ganigal - Tarifs 2026

Le maire indique au conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location de la salle du Village vacances de Ganigal pour 2026.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **fixe** les tarifs de location de la salle du village vacances de Ganigal pour 2026 ainsi qu'il suit :

	1 jour	2 jours ou week-end	Jour supp. au-delà de 2 jours
Commune : . 1 salle . tout	110 € 176 €	165 € 220 €	55 €
Extérieur commune : . 1 salle . tout	165 € 220 €	198 € 275 €	66 €

* charges en plus de la location :

. Caution dégradation	500,00 €
. Caution ménage	200,00 €
. Électricité	0,28 € le kwh
(sous réserve de l'évolution des tarifs du fournisseur)	
. Ménage	25,00 € /heure

- approuve le règlement intérieur,
- précise que pour les associations, la salle est cédée à titre gracieux pour les repas de bénévoles, réunions etc...
- donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour procéder à la mise en application de ces tarifs.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-036 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,

Jean-François MAGNE.

Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.

